

N/REF : 6/04/2024 11H35 C:000484 I:11950
V/REF : C5501823
V/Appel du Samedi 06/04/2024 a 11H35

EMALEC

**RUE DU CHAPOLY
69290 ST GENIS LES OLLIERES**

IMMEUBLE : DECATHLON
2 RUE DU MOULIN
35135 CHANTEPIE

Rennes, le 15 Avril 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE N2 MOULIN - CONTACTER TEL 02 99410303
MOTIF : INTERVENIR POUR UN DEBOUCHAGE DE SANITAIRE
Donneur d'ordre : _ OCCUPANT LOGEMENT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

INTERVENTION DU 06/04 (ASTREINTE)
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DEBOUCHAGE RESEAU EAUX USÉES AU NIVEAU DES WC
CONTRÔLE DES SANIBROYEURS NON ALIMENTÉS
RÉARMEMENT DES DISJONCTEURS
CONTROLE BON ÉCOULEMENT
FOURNITURE ET POSE DE DÉTERGENT PARFUMÉ AU NIVEAU DES SANIBROYEURS
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 08/04/24 a 09H51 _ . CONTACT GENERAL

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage
de canalisation (remise au diametre initial de la totalité de la canalisation).

Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT		
1,00	Ff Déb.Hte Pression 1h30+Dépl. 1 a 10Kms	1	222,73		222,73
1,00	Majoration 25% Lu-Ve 18h-21h/Samedi	1	25,00%		55,68
TOTAL H.T.					278,41
T.V.A. a 20,00%					55,68
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>334,09</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

 émalec rue du Chapoly 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES Tél. 0890.805.855 - Fax. 0821.805.856 contact@emalec.com SAS au capital de 150 000 Euros SIRET 423 831 437 00037 RCS Lyon - APE 4321A TVA Intra France : FR87423831437 / encaissements	Contrat de sous traitance		1/6
	Références à rappeler lors de la facturation		
	Compte	Numéro	Date
	40	CS501823	Vendredi 05 avr 2024
	Sous traitant		
SERVIMO SHBIR (SHBIR ABS) Mme BESTAMI 9 Rue de la Donelière 35000 RENNES			
Lieu d'intervention		Tél: 02.30.21.27.70 GSM: 06.11.68.03.00 Fax:	
DECATHLON 2 rue du Moulin ZA des Loges CHANTEPIE 35135 N°: 122 Responsable: ENCHERY Tél: 02 99 41 03 03		Rédacteur du contrat : Jessica DELEAGE	
Date limite d'intervention : 05/04/2024		Référence de votre devis : oral	

Nos références: **Di 1102527**

2 TOILETTES : Déboucher les 2 toilettes

CONSTAT CLIENT

Nous avons 2 wc bouchés

CONSTAT TECHNICIEN

PRESTATION A REALISER

- Se présenter au responsable du site et qualifier (Confirmer) l'intervention à réaliser
- Sécuriser la zone d'intervention
- Déboucher les 2 toilettes
- Vérifier le bon fonctionnement et nettoyer
- Valider l'intervention avec le responsable du site
- Appeler Emalec pour clôturer l'intervention ou informer d'une suite à donner au 04.78.57.88.00

ATTENTION : EMALEC interdit toute re-sous-traitance et toute intervention d'intérimaire.

Votre facture et l'attachement signé par notre client sur votre lieu d'intervention sont à envoyer exclusivement par mail à l'adresse compta@emalec.com (faire 2 fichiers PDF distincts : un pour la facture, un pour l'attachement)

Pour des informations sur le paiement de votre facture, appeler notre service comptabilité au 04 78 57 85 71

Pour des informations relatives à la réalisation des prestations, appeler le 0890.805.855

Taux horaire	EUR HT	0,00
Forfait déplacement	EUR HT	0,00

Conditions d'achat : Prix franco, ferme, sans autre frais, définitif et non révisable

Conditions de paiement : virement à 45 jours à réception de facture

Chargé d'affaires	Total forfait
	EUR HT 210,00

Contrat de sous traitance		2/6
Références à rappeler lors de la facturation		
Compte	Numéro	Date
40	CS501823	Vendredi 05 avr 2024

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES de toutes les filiales du GROUPE EMALEC

GENERALITES

- 1/ Présentation sur site : Vous présenter au responsable du site comme intervenant de la société du GROUPE EMALEC qui vous missionne.
- 2/ Attachement : Le document ATTACHEMENT, fourni en pièce jointe doit être retourné dûment complété avec votre facture (Noms en majuscules et signature du Responsable du site et du Technicien, Tampon du site).
- 3/ Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) : Ce document est à renseigner pour permettre d'assurer la traçabilité des déchets dangereux dont les fluides frigorigènes halogénés et les fluides caloporteurs. Il accompagne le déchet jusqu'à son traitement et s'inscrit dans une démarche éco-responsable. Dans ce cas, une copie du BSD est à nous adresser lors de l'envoi de votre attachement.
- 4/ Capacités : Vous acceptez une prestation en sous-traitance pour le compte du GROUPE EMALEC. Vous confirmez posséder toutes les qualifications, certifications, attestations et assurances nécessaires à la réalisation des prestations confiées. Dans le cas contraire, vous devez refuser de réaliser ces prestations et en informer le donneur d'ordre de la société du GROUPE EMALEC qui vous missionne. Les prestations sont réalisées dans les règles de l'art ; respectent les réglementations et dispositions légales, respectent les Documents Techniques Unifiés (DTU).
- 5/ Votre facture : Faire apparaître le n° de TVA Intracommunautaire de la société du GROUPE EMALEC présent sur ce contrat ainsi que votre n° de TVA Intracommunautaire. Joindre votre attachement signé.
- 6/ Acceptation des conditions de ce contrat : La réalisation des prestations par le sous-traitant traduit l'acceptation sans réserve par le sous-traitant des présentes conditions générales et particulières relatives à l'ensemble des filiales du GROUPE EMALEC.
- 7/ Evaluation des prestations : Une évaluation pourra être faite par les équipes EMALEC. Si elle est mise en œuvre, celle-ci pourra être mise à votre disposition par nos services. Si besoin un audit chantier pourra être réalisé.
- 8/ Respect des conditions générales et particulières : Tout manquement aux présentes conditions pourra faire l'objet d'une annulation du présent contrat sans indemnité.

CONSIGNES DE SECURITE MINIMALES

- 1/ EPI : Le port des équipements de protection individuel est obligatoire : chaussure de sécurité, gants, lunettes de protection, casques, harnais, etc.
- 2/ Arrivée sur site : Se présenter au responsable. Prendre connaissance du Plan de prévention des risques et réaliser l'Inspection commune avec le Directeur du site ou un membre du CHSCT du client final. Consulter les Documents techniques amiante et plomb. Il est interdit d'intervenir sur des matériaux composés d'amiante ou de plomb. Se diriger directement vers la zone de travail concernée.
- 3/ Présence sur site : Tenue correcte exigée. Interdiction de fumer. Interdiction de diffuser de la musique. Interdiction d'introduire de l'alcool. Tout personnel en état d'ébriété sera interdit d'accès. Se diriger directement vers la zone de travail concernée.
- 4/ Travail sur le site : Protéger et baliser la zone de travail. Ne pas laisser trainer des outils. Nettoyer et ranger les lieux d'intervention pendant l'intervention et en fin d'intervention. Ne pas générer de point chaud sans avoir obtenu un permis de feu.
- 5/ Evacuation d'urgence : Repérer les issues de secours et les moyens de lutte contre le feu. Repérer les boutons de déclenchement de l'alarme incendie. En cas de diffusion du signal d'alarme, se diriger immédiatement vers l'issue de secours la plus proche et rejoindre le lieu de rassemblement pour l'appel.
- 6/ Accident : En cas d'accident, informer immédiatement le responsable du site et le responsable de la société du GROUPE EMALEC qui vous missionne.
- 7/ Installations électriques : Ne pas intervenir sur les installations électriques sans être habilité. Après intervention, veiller à refermer à clef tous les locaux techniques et armoires électriques.
- 8/ Issues de secours : Ne jamais mettre d'obstacle ou encombrer le fonctionnement des portes coupe feu ou des issues de secours.
- 9/ Levage : Les engins de levage utilisés doivent être homologués et le personnel habilité.
- 10/ Environnement : Signaler toute anomalie susceptible d'engendrer des accidents (prise arrachée, matériel instable ou inaccessible, encombrement des allées).
- 11/ Permis feu : Un permis de feu doit être demandé avant toute opération de meulage, soudure ou travaux présentant un risque incendie.
- 12/ Intervention sur toiture/en hauteur : Informer au préalable le responsable du site pour qu'il soit conscient de votre présence sur la toiture. Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Ne pas prendre de risque. Les interventions sur des toitures en matériaux d'une résistance insuffisante, tels que vitres, plaques en agglomérés à base de ciment, tôles, ou vétustes, doivent se faire sur des échafaudages, plates-formes de travail, planches, nacelles ou échelles permettant de ne pas prendre directement appui sur ces matériaux. Le port d'un système d'arrêt de chute est obligatoire.
- 13/ Outils : Utiliser des outils adaptés et conformes. Les échelles et escabeaux sont des moyens d'accès et non des postes de travail. Ne pas utiliser les outils appartenant au client.
- 14/ Appareillages et installations électriques : Avant toute intervention sur un équipement électrique, isoler l'alimentation et consigner le départ. Utiliser un VAT (Vérificateur d'absence de tension) pour contrôler l'absence de tension avant intervention.
- 15/ Plates-formes Individuelles Roulantes (PIR) ou Plates-formes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) : Utiliser pour des tâches ponctuelles de courte durée, réalisées à faible hauteur par un seul opérateur, les tâches peuvent être répétitives ou non. Le sous-traitant s'engage à utiliser le PIRL en intérieur pour un travail de hauteur de 3,50 m et une hauteur maximale du plancher de 1,50 m. Le sous-traitant s'engage à utiliser le PIR en extérieur pour un travail de hauteur de 4,50 m et une hauteur maximale du plancher de 2,50 m. Les équipements utilisés (PIRL ou PIR) sont NF et respectent les normes NFP 93-353 et NFP 93-352. Avant toute utilisation, le sous-traitant s'assure que tous les dispositifs de protection et de sécurité sont en place. Le montage et le démontage de ces équipements respecte la notice d'instructions du fabricant et est réalisé par du personnel formé. Dans le cadre des vérifications périodiques, le sous-traitant s'engage à contrôler le matériel tous les 3 mois par une personne compétente.
- 16/ Spécificités des interventions sur stations-service : En plus des obligations des articles précédents, concernant les interventions ou travaux sur stations-service les consignes suivantes sont à respecter et à appliquer :
 - Réalisation de la formation e-learning HSE et/ou de la formation e-learning SAFETY PASS avant la première intervention et transmission du certificat de formation au donneur d'ordre de la société du GROUPE EMALEC ;
 - Port obligatoire des EPI : chaussures de sécurité, casque jugulaire attachée et gilet de signalisation haute visibilité dès la descente du véhicule, pendant toute la durée de l'intervention et jusqu'au départ du site ;
 - Analyse des risques au préalable pour renseigner le Plan de Prévention Journalier (PPJ) avant de démarrer l'intervention. Le PPJ correspond à l'intervention à réaliser, il est à signer avant de démarrer l'intervention et en fin d'intervention par l'intervenant et l'exploitant ;
 - Consultation du Plan de Prévention annuel, communiqué par le donneur d'ordre de la société du GROUPE EMALEC, pour une station-service autonome 24h/24 7j/7 sans présence personnel et respecter les consignes d'accès et les mesures de sécurité définies ;
 - Consultation du DTA (Dossier Technique Amiante) et application des mesures de sécurité définies ;
 - Consultation du zonage ATEX (zone Atmosphères Explosives) et application des mesures de protection dont utilisation d'un explosimètre capteur « combustible » à allumer avant de se rendre en zone ATEX pour limiter le risque d'inflammation en cas d'intervention dans une zone ATEX ;
 - Repérage des réseaux et consignation des énergies (utilisation de la fiche 'Consignation/Déconsignation' imposée par le client et remise par

Contrat de sous traitance		3/6
Références à rappeler lors de la facturation		
Compte	Numéro	Date
40	CS501823	Vendredi 05 avr 2024

- le donneur d'ordre de la société du GROUPE EMALEC) ;
 - Utilisation d'un permis de feu, établi au préalable avant l'intervention ou les travaux par le client; pour toute intervention sur points chauds. Document à signer avant de démarrer l'intervention et à clôturer après les 2 heures de surveillance. Etre équipé d'un extincteur de 6kg à poudre type ABC ;
 - Utilisation uniquement d'un équipement tel que PIR/PIRL ou échafaudage roulant ou nacelle (PEMP) pour tout travail en hauteur. La hauteur de travail en extérieur est de 3,50 m avec une PIR/PIRL, au-delà il faudra utiliser un échafaudage. Il est interdit d'utiliser une échelle ou escabeau ou marchepieds. L'intervenant doit être formé, compétent pour utiliser ces équipements ;
 - Utilisation interdite de tout objet connecté (tablette, smartphone, ordinateur portable) en zone ATEX (se référer au zonage ATEX) ;
 - Interdiction de fumer et/ou de vapoter sur le site quel que soit la zone d'intervention (inclus zone ATEX) ;
 - Réalisation de la VAT (Vérification Absence de Tension) exclusivement avec un appareil adapté, l'usage d'un multimètre est interdit ;
- 17/ Interventions à réaliser en cas d'épidémie / pandémie confirmée. Avec ou sans mesure de confinement de la population :
- Respecter les informations, consignes et organisations mises en place par le gouvernement et les autorités sanitaires et de santé.
 - Signaler au médecin du travail les employés à risques
 - Respecter les mesures de distanciation sociale
 - Former son personnel à l'application des mesures barrières et à l'utilisation des équipements de protection individuels.
 - Respecter les mesures d'hygiène préconisées (lavage des mains, tousser dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique).
 - Fournir aux employés et utiliser selon les préconisations gouvernementales et des autorités de santé : du gel hydroalcoolique, des masques ayant un agrément d'utilisation, des gants à usage unique et un produit désinfectant.

ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant atteste respecter les engagements suivants :

- Réaliser cette prestation avec du personnel placé sous ses seuls responsabilités, encadrement et sécurité. Ce contrat est un contrat avec obligation de résultats.
- Réaliser le travail avec des salariés, employés régulièrement au regard des articles L 3243 et L 1221 du Code du Travail.
- Ne pas être sous le coup des interventions prévues aux articles 48-49 et 49-1 du Code des marchés publics.
- Déclare qu'aucune condamnation n'a été inscrite à son encontre au cours des cinq dernières années au bulletin N° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 8221, L 8252, L 8254, L 8231 et L 8241 du Code du Travail (travail dissimulé, emploi d'un étranger non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée et marchandage).
- Déclare avoir satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 54 et 55 du Code des marchés publics.

CLAUSE DE RESPECT DE CLIENTELE

Le GROUPE EMALEC est amené à faire travailler régulièrement votre entreprise en sous-traitance, pour réaliser des prestations d'études, de maintenance, de travaux ou de formations destinées à notre clientèle.

Non-concurrence :

Compte tenu des volumes concernés, les parties conviennent qu'il est de l'intérêt légitime de la société du GROUPE EMALEC que le sous-traitant s'interdise d'exercer directement ou indirectement pour son compte et/ou pour le compte d'autrui toute activité avec les clients de la société du GROUPE EMALEC pour lesquels sont réalisés les travaux et prestations confiés.

Cette interdiction est consentie et acceptée pendant la durée d'exécution des prestations relatives à ce partenariat et pendant les deux années qui suivent le dernier contrat de prestation conclu entre la société du GROUPE EMALEC et vous-mêmes (ou votre société). Cette interdiction concerne l'ensemble des départements du territoire français.

Toute violation de la présente clause entraînera la rupture immédiate des relations contractuelles entre la société du GROUPE EMALEC et vous-mêmes (ou votre société), sans mise en demeure préalable, sans préavis, ni indemnités.

Par ailleurs, et en cas de violation de la présente clause par vous-même (ou votre société), vous-mêmes (ou votre société) serez redevable à la société du GROUPE EMALEC d'une indemnité équivalente à 50% du chiffre d'affaires réalisé en direct avec le client de la société du GROUPE EMALEC concernée.

Confidentialité :

Les informations mises à la disposition du Sous-traitant, sont strictement confidentielles et ne doivent être présentées ou diffusées à quiconque.

Toute violation de la présente clause entraînera la rupture immédiate des relations contractuelles entre la société du GROUPE EMALEC et vous-mêmes (ou votre société), sans mise en demeure préalable, sans préavis ni indemnité.

Par ailleurs, en cas de violation caractérisée de la présente clause par le sous-traitant, ce dernier serait redevable à la société du GROUPE EMALEC d'une indemnité forfaitaire de 15 000 € (Quinze mille euros).

Non-débauchage :

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas débaucher le personnel de l'autre partie. Les parties s'engagent à ne pas inciter les personnels de l'autre partie à se mettre administrativement à leur compte et à ne pas donner suite à des sollicitations commerciales d'anciens personnels s'étant mis à leur compte. Cet engagement est valable pendant la durée du contrat et pendant les 5 années qui suivent le dernier contrat de prestation conclu entre la société du GROUPE EMALEC et vous-mêmes (ou votre société).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le sous-traitant doit respecter les lois et règlements en matière de protection de l'environnement. Il est responsable de la prévention de la pollution ou de la nuisance qui pourrait être causée par les produits, activités et services découlant du présent contrat. A cet effet, il doit prendre à ses frais toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution ou de nuisance. Le sous-traitant doit aviser dans les plus brefs délais le donneur d'ordre de tout incident, non-conformité ou urgence de nature environnementale survenant dans le cadre de l'exécution de ces obligations.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Garanties : Le sous-traitant est responsable de ses travaux, matériaux et équipements. Il garantit à la société du GROUPE EMALEC la bonne exécution du chantier. Il s'engage à reprendre dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande par courriel ou courrier de la société du GROUPE EMALEC les réalisations non conformes.

Responsabilités : Le sous-traitant est responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne et résultant d'une faute du fait de ses travaux ou de l'intervention de ses personnels.

Assurances : Le sous-traitant déclare être régulièrement assuré pour couvrir l'ensemble des risques (Accident et dommages) découlant de sa responsabilité civile professionnelle tant pour les dommages aux personnes, que pour ceux (Y-compris par incendie) causés à son propre ouvrage et à ceux des autres intervenants sur le chantier ainsi qu'aux biens appartenant au Maître d'ouvrage.

Il s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et à apporter la preuve en fournissant à la société du GROUPE EMALEC une attestation de ses Assureurs énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. Toute modification, suspension ou

Contrat de sous traitance		4/6
Références à rappeler lors de la facturation		
Compte	Numéro	Date
40	CS501823	Vendredi 05 avr 2024

résiliation de cette police d'assurance pour quelque cause que ce soit devra être signalé à la société du GROUPE EMALEC dans les 24 heures.

CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le sous-traitant s'interdit de céder ou de transférer de quelque manière que ce soit les droits et obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de la société du GROUPE EMALEC. Toute sous-traitance de niveau 2 est interdite (Re-soutraitance).

JURIDICTION

Toute contestation concernant le présent contrat relève de la compétence du tribunal de Commerce de Lyon.

émalec rue du Chapoly 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES Tél. 0890.805.855		N° des demandes d'intervention concernées par cet attachement		Attachement du contrat CS501823 5/6	
		Di 1102527		Site d'intervention : DECATHLON 2 rue du Moulin ZA des Loges CHANTEPIE 35135 N°: 122 Responsable: ENCHERY Tél: 02 99 41 03 03	
Jour	Date	Heures	Déplct		
lundi					
mardi					
mercredi					
jeudi					
vendredi					
samedi					
dimanche				N° du compte affaire	40
<i>Chapitres Prestations réalisées, demandes du responsable, remarques du technicien, fournitures utilisées</i>					

1/ Demande d'origine

2 TOILETTES : Déboucher les 2 toilettes

CONSTAT CLIENT

Nous avons 2 wc bouchés

CONSTAT TECHNICIEN

PRESTATION A REALISER

- Se présenter au responsable du site et qualifier (Confirmer) l'intervention à réaliser
- Sécuriser la zone d'intervention
- Déboucher les 2 toilettes
- Vérifier le bon fonctionnement et nettoyer
- Valider l'intervention avec le responsable du site
- Appeler Emalec pour clôturer l'intervention ou informer d'une suite à donner au 04.78.57.88.00

2/ Détail de la prestation réalisée

3/ Détail des prestations non réalisées, à replanifier

4/ Demandes complémentaires du responsable du site

5/ Fournitures utilisées prises dans le stock du client

émalec rue du Chapoly 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES Tél. 0890.805.855	N° des demandes d'intervention concernées par cet attachement	Attachement du contrat CS501823 6/6
	Di 1102527	DECATHLON 2 rue du Moulin CHANTEPIE 35135

6/ Fournitures utilisées livrées par EMALEC ou fournies par le technicien intervenant

La réalisation de ces prestations par le sous-traitant traduit l'acceptation sans réserve par le sous-traitant des conditions générales et particulières relatives à l'ensemble des filiales du Groupe EMALEC. Conditions détaillées dans le présent contrat	
Le Prestataire	Le Client
Nom et signature	Madame ou Monsieur reconnaît L'exactitude du contenu de ce document et prononcer la réception sans réserve à la date du présent document. Tampon et signature